

Table ronde FNADE

Les Déchets Dangereux Diffus : Priorité du 21^{ème} siècle

Animateur : Edouard Hénaut, Président du Collège Déchets Dangereux - FNADE

Participants : Alain Geldron, ADEME, Chef du Département Organisation des filières et recyclage
Georges Pauthe, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Direction Collectivités et Industrie, Responsable coordination politique industrielle
Bertrand Glaizal, CCI de l'Ain, Responsable du Pôle Environnement-Energie
Roger Paris, Grand Lyon, Direction de la Propreté, Responsable traitement des déchets
Hugues Levasseur, Membre du Collège Déchets Dangereux - FNADE

Quelle est actuellement l'action de l'ADEME sur les Déchets Dangereux Diffus (DDD) ?

Alain Geldron : Il y a plus d'un an maintenant, l'ADEME a été sollicitée, entre autres par les professionnels, sur les problèmes de la gestion des DDD qui n'a que peu évolué ces dernières années. Nous nous sommes donc saisi du sujet et avons lancé un Groupe de Travail national, co-piloté par l'ADEME et le MEEDDAT, réunissant l'ensemble des principaux acteurs (PME-PMI, artisans, Agences de l'Eau, collectivités, opérateurs, associations...).

Ce Groupe de Travail a évolué en devenant le Groupe en charge de la mise en œuvre de l'engagement 250 du Grenelle de l'Environnement. Dans ce cadre, deux études ont été lancées :

- « *Etude sur la gestion des déchets dangereux diffus dans les pays les plus avancés de l'Union européenne et hors Union européenne* », réalisée par BIO INTELLIGENCE SERVICE. Les résultats seront rendus mi-décembre. A première vue, il semble qu'aucun pays n'ait à l'heure actuelle mis en place un système global de gestion des DDD ; seules des actions locales ou des actions pour certaines catégories de déchets ont été identifiées et étudiées.
- « *Etude sur la mise en place du principe de responsabilité élargie du producteur pour la gestion des déchets dangereux diffus* », réalisée par le BIPE. Les flux de DDD étudiés sont ceux que l'on retrouve principalement en déchèteries : peintures, solvants, acides-bases, produits phytosanitaires de jardin,... Ce sont ces flux qui seraient susceptibles d'être soumis à une REP (Responsabilité Elargie du Producteur).

Pour cette étude, toute la difficulté est de déterminer les gisements. En effet, s'il est relativement simple de déterminer les tonnages de pneus usagés, l'exercice est bien plus compliqué pour des produits comme les peintures et les solvants qui n'ont pas vocation de se retrouver en l'état dans les déchets.

Les résultats sont également attendus pour mi-décembre. Suite à cela, des réunions d'échanges sont à prévoir début 2009 pour bien « caler » ce nouveau système, qui pourrait faire l'objet d'une disposition législative (même si cela n'est pas juridiquement nécessaire).

Néanmoins, l'engagement 250 du Grenelle ne parle pas spécifiquement de REP mais d'« outil adapté ». Quel serait donc ce bon outil adapté ?

Georges Pauthe : Le bon outil est celui qui mettra une réelle « pression » sur le producteur de façon à l'inciter à bien gérer ses DDD. Sans cette pression supplémentaire, il sera difficile de faire émerger les gisements.

Les Agences de l'Eau ont été pionnières sur les déchets dangereux. Quel a été l'ensemble des actions menées sur le sujet et quel retour d'expérience peut-on en tirer ?

Georges Pauthe : Les Agences de l'Eau se sont impliquées dans la problématique « déchets dangereux » depuis 1975 dans le but de réduire les pollutions toxiques dans l'eau.

Au départ, les actions (sous forme d'aides) ont été ciblées sur les déchets dangereux industriels avec le double objectif suivant :

- Inciter les professionnels du secteur des déchets à investir dans les capacités de traitement de déchets dangereux
- Inciter les industriels-producteurs de déchets dangereux à bien gérer leurs déchets

Ces aides n'étaient pas pérennes ; elles avaient simplement pour but de faire intégrer, de façon durable, les bonnes pratiques.

Le retour d'expérience sur ces premières actions a été tout à fait positif : aujourd'hui, les capacités de traitement de déchets dangereux existent et les gros producteurs de déchets dangereux gèrent convenablement leurs déchets.

Fortes de ce succès, les Agences de l'Eau ont ensuite dirigé leurs actions sur les déchets dangereux plus dispersés, autrement dit les DDD, présentant un risque de pollution toxique (en particulier les substances dites « dangereuses ») pour les eaux. Pour ce faire a été mis en place un dispositif d'aides (non pérennes également) inspiré des aides aux gros producteurs.

Le bilan que l'on peut en faire aujourd'hui est satisfaisant, mais néanmoins en-deçà des objectifs escomptés. Ce qui fait vraiment défaut sur les DDD est l'**absence de pression**, ce qui n'était par exemple pas le cas pour les gros producteurs de déchets dangereux qui subissaient, eux, la pression des DRIRE.

Concernant le retour d'expérience, on peut également dire que la **sensibilisation** est de première importance (par exemple les actions de sensibilisation menées pour les pressings ou les garages se sont avérées indispensables dans le cadre des actions menées auprès de ces professions).

Enfin, un point essentiel pour inciter les artisans ou TPE-TPI à une meilleure gestion des DDD est l'**implication des collectivités locales**. Elles peuvent en effet, au travers des autorisations qu'elles accordent pour tout déversement en réseau d'assainissement, s'assurer auprès des sites concernés que leurs déchets toxiques ont bien été éliminés.

Une des spécificités des DDD est d'être très différents des produits neufs mis sur le marché. Quelles en sont les conséquences ?

Hugues Levasseur : En effet, au départ, le produit neuf est bien connu, mais, lorsqu'il arrive en fin de vie, il peut en résulter un déchet complètement différent et, de plus, potentiellement réactif avec d'autres, ce qui engendre des risques particulièrement importants. C'est le cas par exemple des peintures et solvants. Les DDD sont en fait les déchets **les plus accidentogènes** que nous recevons sur nos installations de tri/transit/regroupement et de traitement. Il est donc très important de bien les appréhender pour des questions de sécurité.

De plus, pour nous professionnels, il est important que les DDD soient gérés dans leur ensemble, et non par flux distinct. Nous insistons donc pour que soit conservée une « **massification** » des flux de DDD.

Quelles ont été les actions menées par le Grand Lyon sur la gestion des DDD ?

Roger Paris : Aujourd'hui, le Grand Lyon compte 17 déchèteries ouvertes à la fois aux particuliers et aux professionnels pour la part de déchets assimilables à des déchets ménagers, ce qui représente au total environ 1 600 000 passages par an.

Au niveau des tonnages, ce sont environ 120 000 tonnes de déchets qui sont réceptionnés chaque année, dont 900 à 1 000 tonnes de DDD.

L'objectif, à terme, est d'aboutir à un parc de 22 à 24 déchèteries.

Plus spécifiquement sur les DDD, nous avons constaté ces dernières années une augmentation des tonnages collectés, et donc moins de dépôts sauvages de déchets à risques.

Nous avons alors mené plusieurs actions dans le but d'améliorer la gestion de ce type de déchets dans nos déchèteries :

- **Formation des gardiens** de déchèteries à la bonne gestion des DDD
- **Réalisation d'audits qualité** sur les déchèteries pour s'assurer de la bonne gestion des DDD
- Mise en place d'une **signalétique adaptée**
- Mise à disposition d'un **numéro de téléphone** permettant au gardien, en cas de doute sur un déchet réceptionné, de joindre un **chimiste spécialisé**

Pour les collectivités, il est très important de prendre en compte, dans la gestion des déchets, la problématique de responsabilité pénale. Comment intégrez-vous cela dans vos déchèteries ?

Roger Paris : Cette problématique de responsabilité a, en effet, bien été identifiée et est prise en compte dans nos déchèteries. Dans les faits, cela se traduit, par exemple, par la formation des gardiens, par la présence en continu d'au moins deux gardiens sur site, par le maintien du local « Déchets Dangereux » systématiquement fermé et interdit au public, ...

Comment se positionne la collectivité vis-à-vis de l'engagement 250 du Grenelle ?

Roger Paris : Sur cet engagement, les attentes sont les suivantes :

- Avoir un **accompagnement financier**. En effet, le coût de gestion des DDD est particulièrement élevé (800 - 900 €/tonne).
- Avoir un **accompagnement administratif**, notamment un traitement simplifié des procédures (reporting, ...).
- Avoir un **éco-organisme unique** par territoire.
- Mise en œuvre du **principe 1 pour 1**.

Quelle est maintenant la vision des artisans-PME-PMI sur la problématique DDD ?

Bertrand Glaizal : La CCI de l'Ain regroupe 18 000 entreprises et a pour but d'informer et d'accompagner ces professionnels. De façon générale, la CCI œuvre à la prise de conscience des entreprises.

Sur la problématique DDD, nous pensons que la déchèterie n'est pas la seule solution, mais qu'il y en a plusieurs.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier **la prévention** qui peut permettre de réduire les tonnages de DDD. Il s'agit, par exemple, d'utiliser des chiffons lavables et réutilisables à la place de chiffons jetables.

Ensuite, bien sûr, vient **la déchèterie** qui est une bonne solution de collecte de certains DDD de certains artisans ou PME-PMI, à condition qu'elle soit bien encadrée (prix, liste des déchets acceptés...).

Alternative à la déchèterie, certains artisans-PME-PMI peuvent **passer directement par un prestataire privé**. Dans ce cas, la CCI peut leur fournir une liste des prestataires aptes à gérer leurs DDD.

Aujourd'hui, sur les filières existantes, nous pouvons dire que les filières spécifiques (huiles, ...) fonctionnent bien. Par contre, des améliorations sont encore nécessaires sur la filière DEEE.

Pour finir, quelles sont les attentes des professionnels de la gestion des déchets dangereux vis-à-vis de l'engagement 250 ?

Hugues Levasseur : Pour la FNADE, il est primordial qu'avec ce nouveau système, ne soit pas rompue la « chaîne » associée à la collecte et au traitement des DDD, cela pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'exigence réglementaire.

Nous préconisons une structure unique pour l'ensemble des flux concernés, afin de densifier au maximum les flux de DDD.

Enfin, nous pensons qu'il est très important que les collectivités conservent la responsabilité du lancement des appels d'offres.